



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 8.6.1 Dispositifs de la deuxième chance

Direction FEDER FSE+	FSE et Développement Humain
Priorité	8 : Faciliter l'insertion des jeunes en difficulté
Objectif Stratégique	4 : Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Objectif Spécifique	4.6 Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées
Domaine d'intervention	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes
Intitulé de la fiche action	Dispositifs de la deuxième chance
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation Commission Permanente	08 décembre 2023
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Au regard des importantes difficultés d'insertion de sa population réunionnaise et en particulier de sa jeunesse avec 26 % de NEET chez les 15-29 ans et presque 50 % chez les 24-29 ans en 2021 (INSEE 2022), les enjeux de formation sont particulièrement prégnants sur le territoire réunionnais.

À cet égard, le programme opérationnel régional doit permettre le financement d'actions visant à faciliter l'accès de tous les publics à un parcours d'éducation et de formation de qualité, notamment par la mise en œuvre d'un meilleur accompagnement à l'orientation à travers le soutien à des logiques de parcours ou le déploiement de démarches d'insertion innovantes. [...]

Il s'agira notamment de soutenir des dispositifs visant à l'inclusion des groupes vulnérables de jeunes tel que l'école de la 2ème chance.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif est de permettre aux jeunes âgés de 16 ans ou plus, qui ont quitté le système scolaire sans qualification ou qui peinent à trouver du travail notamment au regard du niveau scolaire atteint, de se remettre en parcours et de construire un projet professionnel, qui soit en adéquation avec leurs capacités et leur volonté de s'insérer dans la vie active.

L'action prévoit un accompagnement personnalisé, centré sur le parcours et le projet professionnel, axé sur une remise à niveau en centre notamment sur le savoir être et la confiance en soi, sur la mise en situation notamment en entreprise et sur des sorties pédagogiques.

L'objectif final de l'action est de conduire des jeunes vers la formation et notamment la formation qualifiante ou vers l'emploi.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

VOLET A : Programmes de formation

En application du cadre défini par l'Etat et la Région Réunion relatif aux lignes de partage entre le Programme national FSE+ et son volet déconcentré et le Programme FEDER-FSE+ Réunion, l'action se décline de la manière suivante.

L'action repose sur un triptyque intégrant l'acquisition de compétences, l'expérience en entreprise et l'accompagnement global à l'inclusion.

Les piliers de l'intervention sont :

- un parcours individualisé, centré sur le projet professionnel, hors des schémas scolaires classiques,
- la mise en situation notamment en entreprise, l'expérience professionnelle,
- une capitalisation des compétences acquises, un accompagnement pendant et après la formation.

L'action permet de construire un parcours individualisé sans rupture avec pour objectif final l'insertion du jeune vers la formation et notamment la formation qualifiante ou vers l'emploi ; pour ce faire, elle s'appuie sur :

- un parcours pédagogique favorisant l'émergence d'un projet professionnel réaliste et concrétisable composé à minima des étapes suivantes :

1. Intégration et diagnostic (évaluation de la motivation du jeune à poursuivre son parcours),
2. Emergence du projet professionnel (découverte de métiers, stages et consolidation des compétences clés),
3. Confirmation du projet professionnel,
4. Concrétisation du projet professionnel, préparation à la formation ou à l'emploi.

- une prise en compte et un accompagnement de chaque jeune dans la résolution des freins individuels (financiers, familiaux, médicaux, ...),
- une pédagogie différenciée et individualisée par laquelle chaque jeune progresse à son rythme par l'acquisition de compétence nécessaire à son projet,
- une remise à niveau sur les compétences clés et notamment savoir être, confiance en soi, français, mathématiques et informatique,
- une pédagogie de contrat (ex.: contrats d'engagement, conventions, contrats d'objectifs) visant à rendre responsable et autonome chaque jeune dans son parcours,
- une utilisation de ressources artistiques, culturelles et sportives et de méthodes innovantes permettant à chacun de travailler sur des compétences socioprofessionnelles transposables au monde du travail,
- une immersion en entreprise qui s'amplifie tout au long du parcours permettant aux jeunes de s'adapter au besoin du tissu économique local et à l'offre proposée par les entreprises,
- un suivi post-formation de 3, 6, 9 et 12 mois.

Les modes d'apprentissage et méthodes pédagogiques se placent au service de la réussite des parcours de formation des participants, notamment au regard des freins identifiés, et les modes et méthodes innovants sont favorisés.

VOLET B : Rémunération des stagiaires

Afin de soutenir l'accès aux formations pour le plus grand nombre, et d'assurer de bonnes conditions de formation pour les personnes dont le niveau de ressources est reconnu insuffisant, des dispositifs d'aides individuelles sont mis en œuvre.

4. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires :

VOLET A : organisme de formation ou association

VOLET B : Région Réunion

Publics cibles : jeunes de 16-29 ans en difficulté d'insertion

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues par les règlements européens et nationaux et, le cas échéant, dans le guide du porteur de projet, les dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
<ul style="list-style-type: none">> Dépenses directes de personnel (à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction - exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul - et qu'elles correspondent aux rémunérations habituellement versées pour les catégories de fonction concernées ou soient conformes aux conventions collectives, à la réglementation applicable...)> Coûts des programmes d'actions mis en œuvre (coûts d'ingénierie, prestations de services, prestations intellectuelles, dépenses indirectes de personnel, frais courants de fonctionnement, ...)> Coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires, couverture sociale, dispositifs d'aide...)> Le cas échéant, stages pratiques hors département (frais de transport, hébergement et restauration...), éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés> Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion	<ul style="list-style-type: none">> Toute dépense prise en charge au titre des OCS

Options de coûts forfaitaires (OCS), le cas échéant :

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des OCS. De plus, lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont éligibles en coûts réels (cas de double financement). Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en termes de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard est de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucun autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique :

Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2*
≥ 90 000€	3*

* : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

Indicateurs de réalisation :

			Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
P08	ESO 4.6	EECO01	Nombre total de participants	Personnes	925	3 238
P08	ESO 4.6	EECO06	Nombre total de participants -18 ans	Personnes	185	648
P08	ESO 4.6	EECO07	Nombre total de participants de 18 à 29 ans	Personnes	740	2591

Indicateurs de résultat :

			Indicateur	Unité de mesure	Valeur référenc e	Année référenc e	2029
P08	ESO 4.6	EECR02	Participants suivant un Enseignement ou une Formation au terme de leur participation	Personne s	355	2021	971

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.

- Les porteurs de projets devront systématiquement garantir l'accessibilité aux publics concernés, sans discrimination, des locaux dédiés aux opérations soutenues.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH réalisée au titre du programme, n'a pas relevé de préjudice important au titre des 6 critères environnementaux en ce qui concerne les actions proposées dans le cadre du volet FSE+ du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion puisque leur impact est considéré comme étant globalement neutre.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- (Si aides d'état) Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de faciliter l'accès et le suivi d'un parcours sélectionnés devront s'adresser en particulier aux cohérentes avec le Contrat de Plan Régional de Professionnelles (CPRDFOP).:

Critères de sélection spécifiques

- L'expérience d'un demandeur ayant déjà mené à bien de manière satisfaisante des opérations de la même envergure sera appréciée.
- Le demandeur a la capacité de répondre aux objectifs quantitatifs du Programme régional et a la capacité d'intervenir sur les 4 microrégions de l'île notamment au regard des moyens humains et matériels mobilisés - Les projets prévoyant des formations ou activité dédiées à la thématique du développement durable seront favorisés.
- Les projets intégrant des procédures inclusives (par exemple concernant les chômeurs de longue durée, les jeunes sans qualification) seront privilégiés.
- Concernant l'égalité homme femmes, les projets pour lesquels il n'a pas été constaté de déséquilibre en ce qui concerne la participation des femmes par rapport aux hommes sur des projets similaires ou les projets prévoyant des dispositions spécifiques pour favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes (information adaptée, modalité de recrutement adaptée ...), seront favorisés
- Le projet prévoit des modes d'apprentissage et méthodes pédagogiques qui se placent au service de la réussite des parcours de formation des participants, notamment au regard des freins identifiés en comprenant à minima :
 - Un diagnostic à l'entrée ;
 - Un plan individuel de suivi et d'accompagnement de formation ;
 - La mise en œuvre de modalités d'évaluation et de validation des compétences ;
 - La mise en place d'un suivi post-parcours.
- Les projets qui prévoient des modes d'apprentissage et/ou méthodes pédagogiques innovants seront favorisés.
- Le projet prend en charge les participants sous statut civil et sans internat (ou de phase en internat)
- Le projet bénéficie d'un label de qualité nationale et/ou un label de qualité régional certifié en application de la loi « relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale » du 05 mars 2014.

Mode de sélection des opérations :

VOLET A :

Appels à manifestation d'intérêt réguliers, basés sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction sont éligibles.

VOLET B :

La formation professionnelle constitue une compétence du Conseil régional depuis la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les conseils départementaux, les conseils régionaux et l'État.

A ce titre, et conformément au Code du travail (article L 6341-7 et suivants), la Région verse une rémunération aux personnes en recherche d'emploi qui suivent un stage de formation professionnelle. Cette rémunération contribue ainsi à la réussite de la formation du stagiaire rémunéré.

En application du Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, les allocations et aides individuelles versées aux participants sont éligibles en les couplant avec des mesures actives cofinancées par le FSE + (Objectifs spécifiques a à j).

Les dépenses de rémunération des stagiaires relevant du volet B de la présente fiche action sont donc éligibles au FSE+ dès lors que les participants ainsi rémunérés sont également participants d'un programme de formation cofinancé par le FSE+ au titre du volet A de la présente fiche action, lequel programme respecte donc les critères de sélection transversaux et spécifiques définis ci-dessus et a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Par conséquent, pour ces opérations particulières de rémunération des stagiaires (volet B), l'analyse du respect des critères de sélection s'effectue principalement au travers de l'analyse des critères de sélection de l'opération programme de formation (volet A) à laquelle cette opération rémunération des stagiaires contribue.

Aussi au regard de ce qui est exposé ci-dessus, la Région assure seule la maîtrise d'ouvrage des opérations FSE+ relatives à la rémunération des stagiaires (volet B) des programmes de formation soutenus dans le cadre de cette fiche action (volet A) et donc décide de ne pas recourir à un appel à projet (AAP) ou à manifestation d'intérêt (AMI), pour ces opérations spécifiques de rémunération des stagiaires.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation (volet A uniquement).
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Au fil de l'eau	Appel(s) à manifestation d'intérêt (AMI)	Appel(s) à projet
(case à cocher)	X (volet B)	X (volet A)	

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

	Oui	Non	Sans-objet
Préfinancement par le cofinanceur public :		X (volet A)	X (volet B)

- Taux de subvention UE maximum sur le programme : 85 % de FSE+
- Plan de financement type :

Dépenses éligibles	FSE+	Contrepartie Région	Autofinancement Région
100 %	85 %	Volet A : 15 %	Volet B : 15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FSE et Développement Humain
Annexe de l'Hôtel de Région
Tél : 02 62 81 80 62

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives	Commentaires
Pertinence du projet	Le projet est en adéquation avec le Programme FEDER-FSE + 21-27 de La Réunion et conforme aux lignes de partage définis	Non : 0 * Oui : 2	Descriptif technique	
Capacité financière, administrative et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a la capacité financière de mener à bien cette opération	Non : 0 * Oui : 1	Bilan d'activité N-1 et/ou N-2 Statut Descriptif technique Plan de financement de l'opération	
	Le demandeur a déjà mené à bien de manière satisfaisante des opérations de la même envergure	Non : 0 Oui : 1	Liste des projets qui ont été menés et leur bilan (<i>bilan non nécessaire si ces projets ont fait l'objet d'un CSF FSE du SI Région</i>)	
	Le demandeur a la capacité de répondre aux objectifs quantitatifs du Programme régional et a la capacité d'intervenir sur les 4 micro-régions de l'île notamment au regard des moyens humains et matériels mobilisés	Non : 0 * Oui : 2	Descriptif technique	L'AAP précisera la volumétrie attendue
Prise en compte de l'impact environnemental (développement durable)	Le projet prévoit des formations ou activités dédiées à la thématique du développement durable	Non : 0 Oui : 1	Descriptif technique ou équivalent	
Dimension inclusive (égalité des chances, non-discrimination, égalité femme-homme)	Le projet intègre des procédures inclusives (ex. : recrutement de jeunes en décrochage scolaire, jeunes sans qualification)	Non : 0 Oui : 1		
	Le porteur de projet s'engage à respecter et à mettre en œuvre les principes horizontaux communautaires et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.	Non : 0* Oui : 1		
	Des projets similaires ont déjà été réalisés par le porteur de projet et il n'a pas été relevé de déséquilibre en ce qui concerne la participation des femmes par rapport aux hommes	Non : 0 Oui : 1		
	Si non au précédent, le projet prévoit des dispositions spécifiques pour favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes (information adaptée, modalité de recrutement adaptée ...)	Non : 0 Oui : 1		
Dimension accessibilité de l'opération (accueil des publics en situation de handicap)	Les locaux dédiés à la mise en œuvre des formations soutenues présentent des aménagements spécifiques dédiés pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap	Non : 0 * Oui : 1		
Qualité du projet	Le projet prévoit des modes d'apprentissage et/ou méthodes pédagogiques qui se placent au service de la réussite des parcours de formation des participants, notamment au regard des freins identifiés en comprenant à minima : - un diagnostic à l'entrée	Non : 0 * Oui : 2	Descriptif technique ou équivalent Liste des entreprises ayant déjà accueilli des bénéficiaires (ex.	

FEDER Réunion 2021-2027 - FA 8.6.1
Dispositifs de la deuxième chance

	<ul style="list-style-type: none"> - un plan individuel de suivi et d'accompagnement de formation - la mise en œuvre de modalités d'évaluation et de validation des compétences - la mise en place d'un suivi post-parcours 		: conventions avec des entreprises)	
	Le projet prévoit des modes d'apprentissage et/ou méthodes pédagogiques innovants	Non : 0 Oui : 2		
	Le projet prend en charge les participants sous statut civil sans internat ni de phase en internat	Non : 0* Oui : 2		
	Le projet répond à un label de qualité nationale et/ou un label de qualité régional contrôlé et certifié en application de la loi « relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale » du 05/03/2014,	Non : 0 * Oui : 2		
TOTAL DES POINTS (Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 sont éligibles)			SUR 20	

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.